

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 26 OCTOBRE 2017**

Date de convocation : le 13 octobre 2017

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Absent(s) excusé(es) : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 14
Majorité absolue : 6

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Ellen RAVE-BARBEDETTE, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Géraldine BRICIER, Agnès PLANCHARD, Laurent AILLERIE, Valérie DUROY.

Absents/Excusés : Nadège CHESNEAU (pouvoir à Olivier RICOU)
Damien GUERET (pouvoir à Claudius BROCHARD)
Maud VINCHON-FAUCHER

Secrétaire de séance : Agnès PLANCHARD

Ordre du jour :

1. FINANCES :

- Présentation Mme Lurson : Valorisation financière et fiscale 2016 / Transfert de compétences eau et assainissement
- Suivi budgétaire section Investissement 2017
- Décision Modificative : Acquisitions foncières bâties et non bâties

2. LAVAL AGGLOMERATION

- 2^{ème} débat sur les orientations générales du PADD du PLUi

3. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE :

- Urbanisme : Droit de préemption urbain

4. TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

- Déploiement des bornes électriques : convention de partenariat
- Travaux d'éclairage public au Pré de la Rainette

5. MARCHE DE REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA TRAVERSE, ROUTE DE COURBEVEILLE

6. PRE DE LA RAINETTE :

- Aménagements et animations pédagogiques
- Demande de subvention auprès du Syndicat du Bassin du Vicoin et du Conseil Départemental

7. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2018

- Tarifs location salles
- Droits de place pour commerçants ambulants
- Droits de place taxi
- Tarifs columbarium – cav'urnes - concessions cimetière communal

8. RESSOURCES HUMAINES

- Avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire

- Création de postes au service enfance-jeunesse
 - Primes de fin d'année 2017
9. **ACTIVITES DU RAM (Relais Assistantes Maternelles)**
 10. **DENOMINATION NOUVELLE VOIE**
 11. **PLANNING DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT L'OREE DES CHAMPS**
 12. **BILAN REUNION RIVERAINS DE LA RUE DE LA GAULERIE ET PROJET DE TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE**
 13. **PROJET 35 ANS DU COMITE JUMELAGE**
 14. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1- FINANCES

Présentation de Mme Lurson : Valorisation financière et fiscale 2016 / Transfert de compétences eau et assainissement

Annexé au procès-verbal l'analyse financière rétrospective 2012 – 2016 établie par Mme Lurson, Trésorière Générale du Pays de Laval

Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseils Municipaux en date du 30 juin – 31 août et 26 septembre 2017

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des réunions de conseils municipaux en date du 30 juin – 31 août et 26 septembre 2017.

Les procès-verbaux des réunions de Conseils Municipaux en date du 30 juin – 31 août et 26 septembre 2017 sont approuvés, à l'unanimité des membres présents.

1- FINANCES

Suivi budgétaire section investissement 2017

Décision modificative : Acquisitions foncières bâties et non bâties

Suivi budgétaire section investissement 2017

Mr Olivier RICOU, 1er adjoint au Maire, chargé des finances,

Rapporteur :

M. RICOU fait état de l'avancement des investissements. Le montant des investissements comptabilisés au 30/09/2017 s'élève à 226 307,86 € contre 773 442,96 € prévus.

Ne seront pas réalisées sur 2017 :

- Les dépenses relatives à l'achat des terrains lotissement : report en janvier 2018 à la demande du propriétaire et substitution d'une partie des terrains à PROCIVIS OUEST pour le lotissement l'Orée des champs,
- Les travaux d'enfouissement de l'éclairage public et télécommunications de la liaison douce sur la RD 251 sont reportés à 2018
- L'étude CAUE concernant l'étude des cheminements piétons au sein de la commune se poursuivra en 2018 et ne sera pas facturée en 2017

DECISION MODIFICATIVE N°4 au budget principal : Acquisitions foncières bâties et non bâties
Délibération n° 062-2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, par délibération n°033-2017 et n° 33bis-2017 en date du 30 mai 2017, que la commune d'Ahuillé a fait l'acquisition de terrains bâtis et non bâtis pour un montant global de 46 230,97 € estimé avec les frais notariés (comme suit):

	Adresse	Réf. cadastrales	Surface	Prix d'acquisition	Honoraires de négociation	Frais D'actes	Coût global
1	9 et 13 rue de Concise	C 297 - 298	3a 41ca	20 000 €	4 000 €	2 230,97 €	26 230,97 €
2	La Tannerie	D 277	68a 69ca	16 501,43 €		1 815,16 €	18 316,59 € (arrondi à 20 000 €)
3	Portion Lande de Chataigne	D 278	68a 24ca				

Aucune prévision budgétaire n'a été prévue au BP 2017, il convient donc d'ouvrir les crédits au chapitre 21 – article 2115 (terrains bâtis - n°1) et article 2111 (terrains non bâtis - n° 2 et 3) sur une nouvelle opération -n°201704 "Acquisitions foncières » afin de pouvoir procéder au mandatement lié à ces acquisitions.

En vue d'effectuer les opérations comptables nécessaires, Madame le Maire propose la décision modificative n°4 suivante :

Chapitre	Article	Opération	Dénomination	Montant (en -)	Montant (en +)
21	2115	201704	9 et 13 rue de Concise		+ 26 230,97
21	2111	201704	Acquisitions bâties et non bâties		+ 20 000,00
020			Dépenses imprévues	- 20 000,00	
020			Dépenses imprévues (Bâtiments communaux)	- 10 000,00	
21	2152	158	Immobilisations en cours (Travaux voirie-sécurité routière)	- 16 230,97	
Global				- 46 230,97	+ 46 230,97

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

- DE CREER une nouvelle opération sous le numéro 201704 « Acquisitions foncières »
- D'OUVRIER les crédits nécessaires afin de réaliser les opérations comptables liées aux acquisitions foncières énoncées ci-dessus
- DE CONSIDERER la décision modificative n°4 telle qu'elle est présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y faisant référence.

2- LAVAL AGGLOMERATION

2^{ème} débat sur les orientations générales du PADD au titre du PLUi

Délibération n° 063-2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est en phase final de rédaction.

Rapporteur : Madame le Maire

Différentes réunions (comité de pilotage, conférence intercommunale des Maires, groupes de travail ainsi que bureaux et conseils communautaires) ont eu lieu et ont permis de faire remonter quelques observations pouvant apporter des précisions et/ou des modifications.

Enrichi de ces éléments, un document précisant ces modifications, ajouts... a été transmis aux communes afin qu'elles puissent en prendre connaissance.

Celui-ci ouvre donc un 2^{ème} débat qui doit se tenir avant le prochain conseil communautaire du 13 novembre 2017.

Ce qu'il faut retenir :

- Un projet à l'horizon 2030
 - **Un territoire attractif** : activités économiques, tourisme d'affaires (Laval Virtual Center, Espace Mayenne), atouts agricoles et forestiers, tirer parti de la LGV Bretagne Pdl, Très Haut Débit, 110 000 habitants soit +15 000, promotion du territoire
 - **Un territoire solidaire** : offre de logement adaptée et économe en espace, réinvestir le parc de logements existants, favoriser l'intermodalité, favoriser la marche à pied, sécuriser les itinéraires cyclables
 - **Cadre de vie et capital-nature valorisés** : conserver la qualité du patrimoine et paysagère, TVB, amplifier la « nature en ville », préserver la ressource eau, cycle urbain durable
 - **Lutter contre l'étalement urbain** et limiter la consommation d'espace :
 - 345 Ha pour l'habitat : 65 Ha dans l'enveloppe urbaine, 280 Ha en extension
 - 260 Ha pour l'activité économique
 - 110 Ha pour les besoins en équipement
 - Nombre de logements entre 2016 et 2030 : 698 par an pour l'Agglo soit 80% du SCOT (22 par an pour notre secteur Ahuillé / Montigné/Nuillé)
 - A l'horizon 2030 : 9 778 logements à produire (4 471 en zone urbaine / 5 306 en extension) – Surface nécessaire en extension 267,2 Ha (18,2 Ha étendu à 19,5 Ha pour notre secteur)

RAPPORT

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de cette séance, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un débat portant sur les orientations générales du PADD doit également se tenir au sein des Conseils municipaux comme prévu par la délibération n°086/2015 du Conseil communautaire portant définition des modalités de collaboration avec les communes.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 et au sein des Conseils municipaux des communes membres. Le 26 avril 2017, ces éléments ont été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA). Par ailleurs, d'autres moments d'échanges avec les élus du territoire ont été organisés pour préciser ces orientations générales.

À l'issue de ces échanges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été modifié. À cet effet, les orientations générales du PADD seront soumises à un nouveau débat lors d'un prochain Conseil communautaire (13 novembre 2017). Préalablement, un deuxième débat au sein des Conseils municipaux est prévu.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

→ UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.

→ UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

→ UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux

habitants.

9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

LA FINALISATION DU PADD ET SES OBJECTIFS CHIFFRES

L'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération arrive à son terme.

A cet effet, de nombreuses réunions (Comités de pilotage, Conférence intercommunale des Maires, groupes de travail intercommunaux, Bureaux et Conseils communautaires) ont été nécessaires pour parvenir à un document partagé. Au cours des derniers mois, ce document socle du PLUi a été présenté auprès de l'ensemble des Conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population dans le cadre de six réunions publiques. L'ensemble des observations issues de ces échanges a été traité et des corrections et des précisions ont été apportées à la version du PADD qui vous a été présentée.

Parallèlement, les élus de Laval Agglomération ont travaillé sur l'expression des objectifs de consommation de l'espace pour répondre aux orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 communes du territoire à l'horizon 2030. Ainsi :

- **la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;**
- **la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;**
- **les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.**

Enrichi de ces éléments, le PADD du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à débat lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 dans une nouvelle version qui nécessite un nouveau passage (pour débat) auprès de l'ensemble des Conseils municipaux.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

→ Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

→ Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire

→ Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

→ Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants

→ Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible

→ Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

→ Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire

→ Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité

→ Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant l'évolution de la rédaction du PADD portant notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace et qui précise que :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 13 octobre 2017

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 19 octobre 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES A MADAME LE MAIRE

Urbanisme: Droit de préemption urbain (DPU)

	Date de dépôt	Références cadastrales	surface	lieu	avis	Date d'envoi
2017-023	26/07/2017	C843	1 296 m ²	72 rue Hubert Queruau Lamerie	Renonciation	02/08/2017
2017-024	26/07/2017	C416 - C1783	2a 24ca	5 rue G.Landais – 13 rue centrale	Renonciation	02/08/2017
2017-025	27/07/2017	C138p - C139	2ha 24a 31 ca	Le pré de la Bidière – La Grande Brosse	Renonciation	03/08/2017
2017-026	04/08/2017	C1004	4a 38ca	La Pillière	Renonciation	04/08/2017
2017-027	02/09/2017	C904	5a 06ca	18 rue des souvenirs	Renonciation	20/09/2017
2017-028	07/09/2017	C1249	6a 16ca	43 rue des souvenirs	Renonciation	
2017-029	30/09/2017	C939	5a 14ca	11 rue de la Huberdière	Renonciation	02/10/2017

4- TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Déploiement des bornes électriques : convention de partenariat
Travaux d'éclairage public : Pré de la Rainette

Déploiement des bornes électriques : convention de partenariat Délibération n° 064-2017

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 110/2016 en date du 25 octobre 2016, a émis un avis favorable à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques via Territoire d'Energie Mayenne (ex-SDEGM).

Maurice Aubry, adjoint au Maire, s'est rendu sur site avec Territoire Energie Mayenne en vue de définir l'emplacement d'une station de recharge avec 2 branchements.
En accord avec le Conseil Municipal, celle-ci sera placée à proximité du terrain de tennis où sont matérialisées 3 places de stationnement.

La convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par les bornes de recharge pour véhicules électriques (...) dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de recharge du Territoire d'Energie Mayenne.

Elle est conclue pour la durée de vie ou d'exploitation de l'équipement de recharge (IRVE) ou tout autre équipement qui pourrait lui être substitué.

La fourniture, la pose et le raccordement des équipements sont supportés intégralement par Territoire d'Energie Mayenne.

Les consommations d'électricité liées aux différentes recharges ponctuelles sont supportées par Territoire d'Energie Mayenne ainsi que le coût d'abonnement annuel du nouveau comptage même dans le cas d'un comptage existant.

Par contre, Territoire d'Energie Mayenne pourra utiliser une ligne téléphonique existante ou une liaison télématique de la commune à condition que cela ne perturbe par le bon fonctionnement des infrastructures de la commune.

Au vu de ses éléments,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'ACCEPTER l'implantation d'une station de recharge avec 2 branchements pour les véhicules électriques, hybrides ... à proximité du terrain de tennis où sont matérialisées 3 places de stationnements
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Territoire d'Energie Mayenne

Pré de la Rainette : Travaux d'éclairage public

Délibération n° 065-2017

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de la 2^{ème} tranche de la zone humide

- Aménagement platelage, création mares et étrepage réalisés
- A faire fin novembre :
 - Terrain de bi-cross : bosses actuelles à conserver, bande de roulement à refaire (tractopelle)
 - Plantation des pommiers : à réaliser
 - Plantation de frênes près de la mare : à réaliser
 - Prendre un arrêté de circulation interdisant l'accès du Pré de la Rainette aux engins motorisés
 - Revoir une portion du cheminement laissé en tout-venant
 - Définir l'éclairage du chemin piétonnier

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public émanant de Territoire d'Energie Mayenne concernant l'installation de 9 bornes Kimo 8W led avec détecteur de présence, d'une hauteur d'1 mètre en respectant une distance de 11 mètres.

Territoire d'Energie Mayenne précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Il propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à la charge de la commune
12 728,00 €	9 546,00	509,12 €	10 055,12 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La TVA ainsi que le FCTVA seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le projet et de CONTRIBUER aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de 10 055,12 € HT qui sera prévu en section de fonctionnement au compte 6554

Application du régime dérogatoire:

A l'issue des travaux, acquittement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours, d'un montant de 10 055,12 € HT qui sera prévu en **section d'investissement au compte 20415**

Pour information, il a été prévu à l'opération 201701 « Zone du Lavoir » à l'article 2315, la somme de 8 000 € en prévision des dépenses en éclairage public.

- Les dépenses afférentes DEVRONT ETRE INSCRITES dans la section correspondant au choix du Conseil Municipal, soit la section d'investissement à l'article 20415 – opération 201701
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

Départ de Mme Ellen RAVE-BARBEDETTE et Valérie DUROY à 23h00

5- MARCHÉ DE REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA TRAVERSE, ROUTE DE COURBEVEILLE (RD251)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du lancement d'un **marché de maîtrise d'œuvre** situé sur la RD 251 dans le cadre d'une mise en valeur globale du bourg, comprenant :

Une tranche ferme :

- Requalification urbaine et paysagère de la traverse en direction de Courbeville
- Une mise en sécurité de la traverse et selon les normes d'accessibilité PMR
- La prise en compte de la gestion différenciée des espaces publics
- La mise en évidence des activités artisanales (plombier, électricien, menuisier, traiteur)
- L'identification de stationnement pour les logements

- La mise en scène du ruisseau de la Provosterie

Une tranche conditionnelle :

- Assurer la continuité piétonne et sécuriser les cheminements doux sur La rue de Perrette jusqu'à la voie nouvelle du lotissement l'Orée des champs

Le coût financier a été estimé à :

210 000 € pour la tranche ferme et 40 000 € pour la tranche conditionnelle

Planning prévisionnel :

- Lancement de l'appel d'offres « mission de maîtrise d'œuvre » le 31 octobre 2017
- Réception le 14 novembre 2017 à 17h00
- Ouverture des plis le 16 novembre 2017 à 14h00
- Démarrage des travaux : 2^{ème} trimestre 2018
- Fin des travaux : juillet 2018

6- PRE DE LA RAINETTE

Aménagements et animations pédagogiques

Demande de subvention auprès du Syndicat du Bassin du Vicoin et du Conseil départemental de la Mayenne

Délibération n° 066-2017

Concernant le volet pédagogique, Mayenne Nature Environnement a transmis un devis synthétisant l'ensemble des prestations relatives à la conception de 5 panneaux pédagogiques sur la zone humide en collaboration avec les 2 écoles : Suzanne Sens et Sainte-Marie.

La rencontre avec les 2 écoles Suzanne Sens et Sainte-Marie a eu lieu le 13 octobre 2017.

La proposition d'accompagnement de Mayenne Nature Environnement a été définie comme suit :

- Animations pédagogiques auprès de toutes les classes (5+4) : 9 jours d'animation auprès des écoles par Olivier DUVAL
- Conception, mise en forme et fabrication des panneaux pédagogiques
Illustratrice Maryline BRUNET
Constitution et animation d'un Comité de pilotage (4 réunions)
- Intervention pédagogique ponctuelle de Nicolas BOILEAU du Syndicat du Bassin du Vicoin

Les écoles ont répondu favorablement pour participer à ce projet.

Pour l'école Suzanne Sens, ce volet a été intégré sur l'année scolaire 2017-2018 ; tandis que l'école Ste Marie l'intégrera dans le cursus scolaire 2018-2019.

La livraison des panneaux s'effectuera au printemps 2019.

Le Coût total MNE s'élève à 9 589,20 €

- Dont animations pédagogiques : 2 430€
- Dont panneaux pédagogiques : 6 959,20€
- Dont formation auprès des animateurs périscolaires : 200 €
- Intervention du bassin du Vicoin : Gratuit

La prise en charge sera réalisée par le Syndicat du bassin du Vicoin dans sa totalité, qui pourra ainsi solliciter les subventions liées à cette opération, notamment auprès de l'Agence de l'eau.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de définir une date en vue de l'inauguration de la 1^{ère} phase (prévoir les invitations auprès de CD 53, Bassin du Vicoin, Agence de l'eau, STMP, MNE....) : à définir en mars 2018.

Madame le Maire rappelle que l'objectif fixé est de promouvoir et de créer une zone humide en vue de restaurer les fonctionnalités d'un site, laissé à l'abandon.

Cette zone permettra et favorisera le rétablissement de certaines populations d'espèces (faunes et flores) menacées.

Elle permettra aussi de créer un lien intergénérationnel grâce à l'implication des enfants.

Cette initiative a également pour but de faire émerger des projets innovants pour restaurer les continuités des trames écologiques et des espaces de transition et réhabiliter les cœurs de biodiversité des trames vertes et bleues.

Afin de supporter le coût de cet investissement, Madame le Maire pourrait solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental de la Mayenne, dans le cadre des contrats de territoire (il s'agira du 2^{ème} projet présenté après le city-stade)
- du Syndicat du Bassin du Vicoin,
- de l'Agence de l'Eau (qui sera directement sollicitée par le syndicat du Vicoin)

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- N'EMET aucune objection
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en relation avec ce projet.

Pour un prochain conseil municipal, il est demandé de présenter le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de la zone humide, à partir des éléments fournis par le Syndicat du Vicoin.

7- TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ANNEE 2018

Tarifs location des salles

Droits de place pour les commerces ambulants

Droits de place pour les taxis

Tarifs concessions cimetière communal – columbarium – cav'urnes

Tarifs location Salle des Lavandières – année 2018

Délibération n° 067-2017

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Présentation du bilan financier des années 2014 à 2017 des locations au niveau de la salle des lavandières :

	2014	2015	2016	2017 (à la date du CM)
Dépenses	15 726	14 977	13 535	10 420
Recettes	11 737	11 656	10 575	5 725
Ecart	-3990	-3321	-2960	-4695

Locations hors commune (payante)	7	8	10	7
Locations commune (payante)	12	14	10	13
Gratuité	11	13	7	8
TOTAL	30	35	27	28

Conclusion :

En légère diminution depuis l'année 2016, un prévisionnel de location a été réalisé au titre de l'année 2018 qui compterait 20 locations payantes à la date du jour.

Les tarifs de l'année 2017 sont composés comme suit :

	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Repas		Réunion		Repas		Réunion	
	Sans chauffage	Avec Chauffage						
Jour (9h – 19h)	367 €	492 €	260 €	385 €	596 €	721 €	420 €	545 €
Soirée (14h – 3h du matin)	367 €	502 €	260 €	395 €	596 €	731 €	420 €	545 €
Journée complète (9h – 3h du matin)	387 €	537 €	270 €	420 €	628 €	778 €	436 €	571 €
2 jours (9h: jour 1 - 19h: jour 2)	452 €	617 €			730 €	895 €		
Supplément veille	55 €	70 €			92 €	107 €		
St Sylvestre		678 €				979 €		

ASSOCIATIONS (tarif pour chaque utilisation)				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Associations (gratuite pour AG si non repas)	150 €	150 €	Utiliser la grille des « TARIFS COMMUNE » selon l'objet défini	
Ecoles	Gratuité (sauf repas ou manifestation payante)			

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location et nettoyage (par article)	0,11 €	0,15 €
En cas de location de vaisselle, le nettoyage est obligatoirement réalisé par le personnel communal		

La commission « finances » propose de maintenir les tarifs de l'année 2017 sur l'année 2018.
Au vu des demandes de célébration de cérémonies à caractère civil (funérailles, ...), il est préconisé d'instituer un tarif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2017 sur l'année 2018 au titre des locations Commune, Hors Commune et pour le milieu associatif comme défini ci-dessus
- D'INSTITUER un tarif pour les cérémonies à caractère civil (funérailles entre autre) à hauteur de 200 € aux conditions suivantes :
 - Pour les habitants de la commune d'Ahuillé
 - Sans utilisation de la cuisine
 - Avec ou sans chauffage
 - A compter du 1^{er} janvier 2018
- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2017 sur l'année 2018 au titre de la location de vaisselle et ses modalités
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Un devis concernant le renouvellement de la vaisselle de la salle des lavandières est en attente. La commission « finances » étudie la question du maintien ou non de la location de la vaisselle durant les manifestations à caractère privé, compte tenu des possibilités de location auprès d'organismes professionnels extérieurs.

Tarifs location Salle Lemonnier Dubourg – année 2018

Délibération n° 068-2017

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Présentation du bilan financier des années 2014 à 2017 des locations au niveau de la salle Lemonnier Dubourg :

	2014	2015	2016	2017 (à la date du CM)
Dépenses	3 445	5 361	8 303	3 653
Recettes	4 187	3 938	3 633	3 862
Ecart	742	-1 422	-4 670	209

	2014	2015	2016	2017 (à la date du CM)
Locations hors commune (payante)	0	1		
Locations commune (payante)	2	8		
Gratuité	1	8		
TOTAL	3	17	5,5	7,5

Conclusion :

En diminution depuis l'année 2016, les 0,5 correspondent au versement d'arrhes dans le cadre des réservations.

Les tarifs de l'année 2017 sont composés comme suit :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	115 €	186 €

La commission « finances » propose d'augmenter les tarifs sur l'année 2018, comme suit :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	120 €	190 €

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de l'année 2018 comme défini ci-dessus, soit :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion (à compter du 1^{er} janvier 2018)	120 €	190 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Droits de place pour les commerces ambulants et taxis – année 2018

Délibération n° 069-2017

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Présentation du bilan financier des années 2014 à 2017 des droits de place pour les commerces ambulants :

	2014		2015		2016		2017 (à la date du CM)	
	Qté	Recettes	Qté	Recettes	Qté	Recettes	Qté	Recettes
Annuel (Taxi)	2	90 €	2	90 €	2	90 €	2	90 €
Annuel (avec élec.) commerces ambulants	2	356 €	2	370 €	2	370 €	2	370 €
Ponctuel (avec élec.) commerces ambulants							4	48 €
Trimestriel (commerces ambulants)			1	40 €	2	80 €	2	80 €
Total		446 €		500 €		540 €		588 €

Les tarifs de l'année 2017 sont composés comme suit :

		AVEC ELECTRICITE	SANS ELECTRICITE
Commerces Ambulants	Droit de place ponctuel	12 €	10 €
	Droit de place trimestriel (1 fois par semaine)	55 €	40 €
	Droit de place annuel (1 fois par semaine)	185 €	130 €
	Occupation du domaine public (trottoir commerçant sédentaire)	Gratuit	
Taxi	Droits de place – redevance annuelle	45 €	

La commission « finances » propose de reconduire les tarifs de l'année 2017 sur l'année 2018

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2017 sur l'année 2018 au titre des droits de place pour les commerces ambulants et pour les taxis comme défini ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Tarifs des concessions cimetière communal – columbarium et cav'urnes – année 2018

Délibération n° 070-2017

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Présentation du bilan financier des années 2014 à 2017 des acquisitions de concessions au niveau du cimetière communal :

	2014		2015		2016		2017 (à la date du CM)	
	Qté	Recettes	Qté	Recettes	Qté	Recettes	Qté	Recettes
Cimetière communal	5	1 493 €	5	885 €	2	482 €		1 926 €

Les tarifs de l'année 2017 sont composés comme suit :

	Montant
Concessions cimetière communal trentenaires	177 €
Cases Columbarium trentenaires	785 €
Cav'urnes trentenaires	305 €

La commission « finances » propose de reconduire les tarifs de l'année 2017 sur l'année 2018

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2017 sur l'année 2018 au titre des concessions au sein du cimetière communal, des cases de columbarium et des cavurnes comme défini ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les cavurnes sont complets (il n'y a plus de places disponibles).

Une étude sera menée afin de prévoir les emplacements nécessaires et de prévoir le budget au titre de l'année 2018.

4 demi-journées sur les 8 ont été réalisées afin de mettre à jour les données administratives du cimetière communal en vue de son informatisation dans les prochaines années (cohérence entre le plan et les acquisitions). La mission est réalisée en interne par le service administratif de la mairie.

Modalités d'organisation :

Sur site : Prise de photos des concessions (en cours)

Mettre en cohérence administrativement les fiches cimetière – le plan et les photos

Travail sur les concessions abandonnées

Mise en place d'un règlement intérieur

Informatisation

Arrivé de Damien GUERET à 23h45

8- RESSOURCES HUMAINES

Avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire
Création de postes au service enfance jeunesse
Primes de fin d'année 2017

Avenant au contrat de prévoyance « Maintien de Salaire » - 1^{er} janvier 2018
Délibération n°071-2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certains agents ont souscrit à un contrat de prévoyance « Maintien de Salaire » collectif - Option 2 : Indemnités journalières et invalidité auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Au 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation est modifié et sera de 1,99% au lieu de 1,80 % (en 2017).

Les cotisations annuelles sont payées par le souscripteur (l'agent) sous forme d'acomptes calculés sur la base de la masse salariale soumise à cotisation.

Aucune participation de la collectivité au coût d'adhésion. La cotisation est donc supportée à 100% par l'agent (7 agents ont souscrit à ce contrat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance « Maintien de Salaire » souscrit auprès de la MNT dont le taux de cotisation s'élève à 1,99 % au 1^{er} janvier 2018

Créations de postes au service enfance-jeunesse
Délibération n°072-2017

Lors de la nouvelle organisation du service enfance-jeunesse, Madame le Maire a expliqué que 3 agents étaient confrontés à des changements de filières (sans changement de grade ni d'échelon), la commission administrative paritaire a statué et a émis un avis favorable le 20 octobre 2017.

Afin de pouvoir nommer les agents concernés, il est nécessaire de :

- prendre une délibération afin de créer les postes
- publier auprès du site « Emploi Territorial », les annonces de transfert de personnel faisant suite à ce changement de filière :

	Grade actuel	Grade accepté CAP
Service animation	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe
Service animation	Adjoint Technique Territorial	Adjoint d'Animation Territorial

Service Restauration scolaire	Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint Technique Territorial
--------------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

- de CREER les postes comme défini ci-dessus
- de PUBLIER auprès du site « Emploi Territorial » les annonces nécessaires
- de NOMMER les agents concernés sur leur nouvelle filière (sans changement de grade, ni d'échelon) à compter du 1^{er} décembre 2017
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y afférents.

Suite à la nouvelle organisation du service enfance-jeunesse, la collectivité devait soumettre au comité technique les modifications et changements intervenus (quotité d'heures de travail des agents). Mise en service au 01/09/2017

Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal de l'avis émis par le Comité Technique (réunion qui s'est tenu le 28 septembre 2017) : « Avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et partage des voix des représentants du personnel : les représentants de la CFDT se sont abstenus »

Primes de fin d'année 2017
Délibération n°073-2017

Le comité technique du CDG53 a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année au titre de l'année 2017, celle-ci est fixée à 945,06€ nette (2016: 939,24 €).

Les taux de cotisation sont portés à:

	SOUMIS 1% SOLIDARITE		NON SOUMIS 1% SOLIDARITE	
	2016	2017	2016	2017
REGIME SPECIAL CNRACL	91,14	91,14	92,14	92,14
REGIME GENERAL IRCANTEC	80,527	80,398	81,42	81,29

Le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 25 octobre 2016, le montant de la prime de fin d'année à 950 € net pour un agent à temps complet.

Les modalités et les conditions d'octroi ont été définies telles que :

- Agent à temps non complet: au prorata de la durée hebdomadaire de travail
- Agent à temps partiel: au même prorata que celui appliqué sur sa rémunération
- Agent présent une partie de l'année : au prorata temporis
- Agent contractuel : versement de la prime si 4 mois minimum de présence

Le versement « annuel » s'effectue sur le salaire du mois de novembre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année 2017 :

- de reconduire le montant de la prime de fin d'année fixé à 950 € net pour un agent à temps complet
- de maintenir les modalités définies dans la délibération n°120-2016 du 25 octobre 2016
- de verser cette prime en une seule fois avec le salaire du mois de novembre

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

- de RECONDUIRE le montant de la prime de fin d'année fixé à 950 € net pour un agent à temps complet
- de MAINTENIR les modalités définies dans la délibération n°120-2016 du 25 octobre 2016
- de VERSER cette prime en une seule fois avec le salaire du mois de novembre
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Madame le Maire propose de revoir ces modalités pour l'année 2018 avec la mise en place du RIFSEEP.

9- ACTIVITES DU RAM (relais assistantes maternelles)

Présentation par Agnès PLANCHARD, conseillère municipale

- Réunion du 10 octobre 2017 : Françoise RICOU-MARGAS, les assistantes maternelles et élus des 3 communes (Ahuillé – Montigné le Brillant et Nuillé sur Vicoin)
- Les activités à venir fin 2017/début 2018
 - Noël : goûter à Montigné le Brillant – date à confirmer le 21 décembre 2017 à 16h00
 - Carnaval : Ahuillé le 13 février 2018 de 9h30 à 11h30
 - Pâques : Nuillé sur Vicoin le mardi 3 avril 2018 à 9h30
 - Fête de la musique : Nuillé sur Vicoin, date à définir avec « Magali et Pierre »
 - Sortie estivale : dans le vieux Laval avec des marionnettes, date à définir
- Demandes 2018
 - Atelier moléculaire
 - Langue des signes
- Demande de Françoise RICOU-MARGAS de disposer d'un véhicule de service commun aux 3 communes pour transporter le matériel d'une commune à une autre (actuellement, utilise son véhicule personnel)
- Réunion du conseil municipal (28 novembre 2017) : Présentation du bilan financier RAM

10- DENOMINATION NOUVELLE VOIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la numérotation de la rue Jean-Baptiste Robin (côté impair) est complète. Il n'y a plus de numéros disponibles.

Les parcelles concernant le « Lotissement du Friche » se situent entre le n° 43 et 45 de la rue Jean-Baptiste Robin, dans une impasse nommée « Le Friche ».

Il convient de nommer une nouvelle voie afin que les habitants puissent transmettre leurs coordonnées postales aux organismes concernés.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Proposition de numéroter ces 3 parcelles 43A – 43B et 43C rue Jean-Baptiste ROBIN

Les services postaux seront consultés afin de valider la faisabilité de cette proposition.

L'enjeu étant que les résidents reçoivent correctement leur courrier et que les secours identifient facilement leur domicile, en cas de besoin.

11- PLANNING DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT L'OREE DES CHAMPS

- Mi-novembre 2017 : réseaux d'eaux et d'assainissement
- Noël 2017 : empierrement (grossier)
- Janvier 2018 : réseaux souples (électricité et télécom)
- Février 2018 : plantation de la haie sur la bande piétonne au bord de la route départementale + pose clôture près des étangs
- **Mars 2018** : Livraison voirie primaire et secondaire + liaison piétonne nouvelle rue de perrette + bassin d'orage
- Avril 2018 : la nouvelle voie de Perrette sera ouverte à la circulation + engazonnement talus en bord de RD
- Prochaine réunion chantier vers la mi-novembre
- Le conseil municipal demande si la circulation/le cheminement des poids lourds et des tracteurs ont bien été prévus : la voirie a bien été dimensionnée pour recevoir ce type de véhicule.

12- BILAN REUNION DES RIVERAINS RUE DE LA GAULERIE ET PROJET DE TRAVAUX SECURITE ROUTIERE

➤ Rue de la Gaulerie

- Bonne participation des riverains
- Principe des chicanes et stationnement a été validé. Souhait néanmoins de relancer l'expérimentation avec les plots pour ajuster les emplacements en janvier 2018
Pas de possibilité de prêt des plots par la Ville de Laval avant fév 2018
- Mettre la rue en Sens unique : proposition non retenue
- Définition des stationnements en fonction des stationnements actuels des voitures
- Interdiction de passage des tracteurs : renforcer la signalétique
- Etude de la réalisation d'un plateau sur la RD 500 : vigilance quant aux nuisances sonore

➤ **Projet de travaux Sécurité Routière**

- Présentation des relevés de vitesse réalisés avec le radar pédagogique à toutes les entrées de bourg : mise en ligne des données sur le site Internet de la commune
- Travaux Sécurité Routière : Dossier non finalisé pour présenter une demande au titre de la DETR 2018. La commission voirie devra prendre en compte les données du radar pédagogique

13- PROJET 35 ANS DU COMITE JUMELAGE

Venue de Tobias BUHLER et Wolgand MAYER vendredi 20 octobre 2017 et réunion avec comité de jumelage

- Date de l'échange à Gundremmingen – 35^{ème} anniversaire : **du vendredi 27 avril 2018 au mardi 01 mai 2018**
- **Programme :**
Vendredi soir : Départ en car d'Ahuillé (pré-réservation d'1 car par Marie-Anne COUTANCES)
Samedi à 10h : Arrivée à Gundremmingen - pot d'accueil puis accueil dans les familles
Déjeuner dans les familles d'accueil
Samedi début après-midi : Visite possible avec les familles (Ferme d'Autruche ou Lego land ou nouveau sport)
Samedi fin d'après-midi : messe Franco-allemande avec discours des maires et des présidents de jumelage (sans les représentants politiques)
Samedi soir : Soirée familiale sous les barnums sur la place près de la Mairie
Programme spécifique pour les jeunes le soir : barbecue ou autre + discothèque
Dimanche à partir de 10h : excursion dans un château de Louis de Bavière et pique-nique puis visites : village avec des fresques sur les façades, usine de fabrication de santons en bois, Eglise baroque
Dimanche soir : dîner dans un restaurant (avec un dessert)
Lundi Matin : visite de Deutz.
Lundi à 18h : Levée de l'arbre de mai par les français et les allemands + fête avec la bière de mai et la fanfare.
- **En 2021 : Fête de la Rue à Changé (idem été 2017 à St Berthevin)**

14- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations:**
13 574,80 € perçu en 2017 – 2016 : 0 €?
- **Campagne d'affichage « Sécurité Routière »:** le nombre de morts sur les routes mayennaises augmentent depuis 3 ans
En vue de sensibiliser le public aux dangers de la route, une campagne d'affichage est proposée aux communes (mairie - école – Salles polyvalentes – Cabinets médicaux – Salles de sport...) et insertion dans les bulletins municipaux
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL: type d'affiches - nombre d'affiches souhaité – lieux d'affichage (Réponse à transmettre à la Préfecture)

- **Appel à projets pour financer la plantation d'arbres et d'arbustes**: proposé par le Conseil Départemental de la Mayenne
Conditions: plantations de différentes formes (haies, arbres isolés, vergers, bosquets...) en favorisant les espèces déjà présentes sur le territoire
Coût du projet: minimum 1 000 € - maximum 5 000 € TTC (les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de subventions) et non cumulable avec l'aide départementale
Dossier à transmettre avant le 15 décembre 2017 (délibération du Conseil Municipal)
- **Travaux du Pont de Ker'Brune**: Travaux achevés pour la passerelle (mise en ligne des photos sur le site internet de la commune)
- **Prix d'encouragement « Paysages 53 »**: jury de présélection en visite au mois de juillet 2017
Conclusion : le jury a mesuré les efforts mis en œuvre par la commune et attribue un prix d'encouragement – Invitation à la cérémonie départementale le 1^{er} décembre 2017 à Evron – un état des lieux des points d'amélioration a été communiqué (constitue un document de travail pour les orientations 2018 pour l'équipe technique)
- Au 1/09/2017, **nouvelle organisation territorialisée de la gestion du réseau routier départemental**: Ahuillé dépend de UER Laval-Loiron dont le responsable est Bertrand Rousseau
- **Villes Internet**: Commune présente dans un Atlas national de l'internet citoyen
Les communes peuvent présenter gratuitement leurs actions numériques et recevoir le « Label National Territoires, Villes et Villages Internet »
Participation des communes jusqu'au 30 octobre 2017
- **Vacances de Pâques**: du mercredi 25 avril au lundi 14 mai 2018 (au lieu du 21 avril au 07 mai 2018)
- **Enquête publique: modification n° 1 SCOT des Pays de Laval et de Loiron**
Période de 32 jours: du vendredi 27 octobre 2017 – 8h30 au lundi 27 novembre 2017 – 17h30
Consultation du dossier : Hôtel Communautaire de Laval Agglomération (1 place du Général Férié – Laval)
Mr Roger PERRIER a été nommé commissaire enquêteur
Site Internet: www.scot-laval-loiron.fr
Affichage de l'enquête publique depuis le 13 octobre 2017
- Demande d'adhésion 2017 à **la fondation du Patrimoine**: coût - de 2 000 habitants : 120 €
Ne pas donner suite au titre de l'année 2017
- **Ouverture des plis « Marché voirie 2017 »:**
Délibération n° 074-2017
La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 octobre 2017.
Entreprises retenues :
Lot 1 « Entretien des fossés et Chemins 2017 »: SECHE TP de Bourgneuf la Forêt pour un montant de 12 831,23 € HT
Lot 2 « Point à Temps 2017 »: LOCHARD BEAUCE de Brée pour un montant de 4 500 € HT

- Un **registre public d'accessibilité** doit être mis à la disposition du public dans les établissements recevant du public (ERP) et consultable en ligne sur le site Internet depuis le 30 septembre 2017
- **PACS** : opération déléguée aux communes à partir du 1^{er} novembre 2017
- **Bilan Journée citoyenne**: 30 septembre 2017 – retours positifs
- **Bilan Portes Ouvertes des artisans**: 07 octobre 2017 – retours positifs
- **Marché public de maîtrise d'œuvre: Réhabilitation du bar-restaurant**
Lancement de l'appel d'offres : 02 novembre 2017
Retour des plis : 01 décembre 2017 – 12h00
Ouverture des plis et analyse des offres : 05 décembre 2017 – 9h00 (journée entière)
- Lancement d'une consultation pour le **pompage et le nettoyage des bacs à graisse Salle des Lavandières et Restaurant scolaire année 2018** - marché dénoncé par Laval Agglomération lors du transfert de compétences eau et assainissement (auparavant S.B.H.I.R. de Saint Berthevin)
- **Commission communication** : Amélioration de l'affichage de la mairie
- **Comité d'Animation** :
Sollicite la prise en charge par la commune du feu d'artifice et le maintien du versement de la subvention dans son intégralité
Souhait que la fête communale s'installe au cœur du village afin de favoriser la venue des habitants : Etat d'inventaire des forains susceptibles d'être présents pour définir les emplacements et les dates d'installation. Il s'agira d'assurer la sécurité des usagers notamment autour de l'école, de l'espace jeunesse et de laisser l'accès libre aux bâtiments publics et à l'Eglise la semaine précédant la fête communale.
Soirée au cœur du village : Scène de Laval Agglo non disponible (recherche d'autres solutions)
- **Subvention AFFCRE 2017** :
Délibération n° 075-2017
La commune d'Ahuillé a adhéré au titre de l'année 2017 auprès de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.)

Le calcul de la cotisation s'effectue à partir d'un barème comme suit :

Forfait (*considérant la population de la collectivité : 1 827 habitants pour Ahuillé*) + une
quota-part (soit 0,038 €/habitants)

Il a été versé au titre de l'année 2017, la somme de 157,43 € au lieu de 217 €.

Lors du calcul, il a été pris le forfait correspondant aux communes de – de 1 000 habitants (soit 88 €) au lieu de prendre le barème pour les communes se situant entre 1 001 et 3 000 habitants (soit 148 €).

La commune doit donc verser un complément d'un montant de 59,57 € au titre de l'adhésion 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de verser le complément d'un montant de 59,57 € au titre de l'adhésion 2017 à l'encontre de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents